



Agnès BUZYN
ministre des Solidarités et de la
Santé

Christelle DUBOS
Secrétaire d'Etat auprès de la
ministre des Solidarités et de la
Santé

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 6 février 2020,

Un an après son premier versement, la prime d'activité augmentée et élargie bénéficie aujourd'hui à 4,26 millions de foyers en France

A la suite des mesures d'urgence économique et sociale prises par le Gouvernement en décembre 2018, le montant de la prime d'activité a été augmenté et ses conditions de ressources élargies pour bénéficier à un plus grand nombre de foyers. Un an après l'entrée en vigueur de la mesure, Agnès Buzyn et Christelle Dubos tiennent à souligner l'important recours des Français à la prime d'activité et le soutien qu'elle apporte à leurs pouvoir d'achat. Ainsi 1,48 millions de nouveaux foyers qui ne percevaient pas la prime en décembre 2018, soit parce qu'ils n'y avaient pas encore droit, soit parce qu'ils n'en avaient pas fait la demande, en bénéficient désormais.

Exemples de montant de la prime d'activité :

- Pour un **célibataire sans enfant au SMIC**, la prime d'activité s'élève à 241€* par mois ;
- Pour un **parent isolé au SMIC**, avec un enfant, la prime d'activité s'élève à 292€* par mois ;
- Pour un **couple avec deux enfants**, tous les deux au SMIC, la prime d'activité s'élève à 407€* par mois pour le foyer.

**montant avant revalorisation de 0,3% en avril 2020.*

Au 1er semestre 2019, la prime d'activité représentait un montant moyen pour les foyers bénéficiaires de 192€.

Versée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et par la Mutualité Sociale agricole (MSA), la prime d'activité s'adresse aux salariés du public ou du privé, aux indépendants et aux agriculteurs. Elle prend en compte les ressources et la composition du foyer.

Contact presse :

Sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr